

**DECRET N° 2025-346 DU 21 MAI 2025
MODIFIANT LE DECRET N° 2024-594 DU 26 JUIN 2024 PORTANT CREATION,
ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, du Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, du Ministre de l'Economie, du Plan et du Développement, du Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie, du Ministre des Finances et du Budget, du Ministre des Transports et du Ministre des Eaux et Forêts,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- Vu** la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 94-616 du 14 novembre 1994 portant ratification de la Convention-Cadre des Nations unies sur les Changements climatiques, faite à New-York le 9 mai 1992 ;
- Vu** le décret n° 2005-726 du 28 décembre 2005 portant adhésion et publication de la République de Côte d'Ivoire au Protocole de Kyoto relatif à la Convention-Cadre des Nations unies sur les Changements climatiques, adopté le 11 décembre 1997 ;
- Vu** le décret n° 2016-839 du 18 octobre 2016 portant ratification de l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;
- Vu** le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu** le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2024-594 du 26 juin 2024 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques ;
- Vu** le décret n° 2024-957 du 30 octobre 2024 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la plateforme finance durable ;

Vu le décret n° 2025-345 du 21 mai 2025 portant établissement d'un cadre de promotion des investissements durables et de divulgation climatique ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Les articles 4 et 6 du décret n°2024-594 du 26 juin 2024 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 4 nouveau :

La CNLCC constitue le cadre de concertation et de coordination de l'action climatique en Côte d'Ivoire.

A ce titre, elle est chargée :

- de veiller au respect des engagements pris par la Côte d'Ivoire, au niveau national et international, en matière de lutte contre les changements climatiques;
- d'assurer la supervision des différentes initiatives nationales en matière de climat;
- de veiller à la synergie des initiatives nationales et des actions de toutes les parties prenantes qui interviennent dans la lutte contre les changements climatiques ;
- de donner son avis dans la gestion des obstacles liés à l'opérationnalisation de la politique nationale sur le climat ;
- de veiller à l'alignement de toutes les initiatives sur les priorités nationales et de garantir les intérêts de l'Etat, des collectivités et des communautés locales ;
- de garantir la transparence, la subsidiarité, la complémentarité, la participation, la mobilisation en rapport avec toutes les initiatives ;
- de veiller à la prise en compte des problèmes climatiques dans les politiques sectorielles, dans la planification et la budgétisation ;
- de veiller à l'effectivité des mesures prises dans les politiques sectorielles ;
- d'émettre des avis et orientations sur les stratégies de lutte contre les changements climatiques y compris le financement et les mécanismes de marché et de non- marché visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- de donner son avis sur les projets relatifs aux changements climatiques ;
- **de faciliter l'élaboration de projets structurants à soumettre aux guichets climatiques ;**
- **de coordonner l'évaluation objective de la recherche scientifique sur le changement climatique ;**
- **de veiller au développement de stratégies spécifiques pour la gestion des risques de catastrophes naturelles, notamment les inondations, les sécheresses et l'érosion côtière ;**
- **d'assurer une approche intégrée dans la gestion des catastrophes liées au climat, en collaboration avec la Plateforme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe ;**

- de veiller, en collaboration avec les agences nationales et les acteurs internationaux, à la mise en place de systèmes d'alerte précoce pour prévenir les populations et les autorités des événements climatiques extrêmes à venir ;
- d'assurer l'orientation stratégique, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la taxonomie;
- de valider les propositions de révision de la taxonomie ;
- de faire l'arbitrage stratégique entre les priorités sectorielles ou institutionnelles en matière de taxonomie ;
- d'assurer la mobilisation des ressources financières, techniques et humaines nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de la taxonomie ;
- d'assurer l'orientation des partenariats régionaux et internationaux en matière de taxonomie, en lien avec les institutions multilatérales et les acteurs du marché.

Article 6 nouveau :

Le Comité de Pilotage est l'organe politique et décisionnel de la CNLCC.

A ce titre, il est chargé :

- de définir les orientations politiques et stratégiques en matière de lutte contre les changements climatiques, conformément à l'Accord de Paris sur le Climat, aux décisions subséquentes et aux engagements contenus dans les Contributions Déterminées au niveau National, en abrégé CDN ;
- de valider la feuille de route des autres organes ;
- de valider la politique stratégique et budgétaire de la Commission ;
- de valider les travaux et rapports du Secrétariat Exécutif ;
- de valider les plans de mobilisation des ressources, au niveau national et international, pour la lutte contre les changements climatiques ;
- **d'assurer l'orientation stratégique, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la taxonomie ;**
- **de coordonner et de faciliter l'adoption de la taxonomie par les organisations du secteur privé et les banques ivoiriennes.**

Article 2 : Dans l'intitulé de la Section 3 du chapitre II et dans toutes les dispositions du décret n°2024-594 du 26 juin 2024 susvisé, le groupe de mots « Groupe de travail » est remplacé par le groupe de mots « Unité de Travail ».

Article 3 : Les articles 19, 20, 22 et 28 du décret n°2024-594 du 26 juin 2024 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 19 nouveau :

Les Unités de Travail sont :

- **l'Unité de Travail chargée** de la trajectoire bas carbone et de la résilience;
- **l'Unité de Travail chargée** de la stratégie de financement, du suivi-évaluation et de la transparence;

- **l'Unité de Travail chargée** de la politique, des négociations et du partenariat ;
- **l'Unité de Travail chargée** du suivi de la taxonomie et de la divulgation.

Article 20 nouveau :

Les **Unités de Travail** sont des organes d'analyse sur des questions spécifiques liées au climat.

Leurs missions sont les suivantes :

l'Unité de Travail de la trajectoire bas carbone et de la résilience est chargée :

- de proposer des mesures d'atténuation et d'adaptation ;
- d'analyser les cadres institutionnels adéquats pour la mise en œuvre d'actions visant la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- de contribuer à la résilience des populations et des secteurs vulnérables aux changements climatiques.

l'Unité de Travail de la stratégie de financement, du suivi-évaluation et de la transparence est chargée :

- de contribuer à l'élaboration de la stratégie nationale de mobilisation des ressources financières nécessaires à l'application des mesures d'atténuation et d'adaptation ;
- de produire des rapports périodiques relatifs aux activités de suivi-évaluation de la feuille de route ;
- de proposer des stratégies de traçabilité des flux financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action climatique.

L'Unité de Travail de la politique, des négociations et du partenariat est chargée :

- d'élaborer la politique et les stratégies de participation de la Côte d'Ivoire aux négociations internationales sur le climat ;
 - de proposer des mécanismes de partenariats dans la cadre de la mise en œuvre de l'action climat au niveau national ;
- de formuler des recommandations et avis sur les politiques, orientations, outils, bonnes pratiques pour la prévention et la lutte contre les changements climatiques.

L'Unité de Travail du suivi de la taxonomie et de la divulgation est chargée:

- **d'améliorer et de mettre à jour la taxonomie selon les développements scientifiques, techniques et les cibles climatiques en Côte d'Ivoire ;**
- **de gérer la collecte des données en lien avec l'Agence Nationale de la Statistique, en abrégé ANSAT, et le retour des participants de marché,**